

Département de l'Eure et Loir

Commune de VILLARS

Enquête publique du mardi 29 mai 2018 à 14 h 00 au samedi 30
juin 2018 à 12 h 00

DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SAS « FERME
ÉOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » EN VUE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE QUATRE
AÉROGÉNÉRATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLARS (Eure-et-Loir).

LE RAPPORT D'ENQUÊTE

- Décision n° E18000059/45 de Madame la présidente du Tribunal Administratif
d'Orléans en date du 16 avril 2018 désignant Monsieur Joannès CÔTE Commissaire
Enquêteur

- Arrêté préfectoral du 03 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au
titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) sur la
demande présentée par la SAS « FERME ÉOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE »
sur la commune de VILLARS (Eure-et-Loir)

2

Commissaire enquêteur : Joannès CÔTE

2

SOMMAIRE

LE RAPPORT D'ENQUÊTE	p . 1
Préambule	p . 3
Le contexte de l'Enquête	p . 3
L'objet de l'Enquête	p . 4
Le cadre Juridique	p . 5
La Composition du Dossier	p . 6
Le demandeur	p . 9
L'organisation de l'Enquête	p . 9
Déroulement de l'enquête	p . 10
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS	p . 1-2-3

PRÉAMBULE :

Suite aux cinq rapports d'évaluation rédigés par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) créé en 1988 et ayant pour vocation d'évaluer l'information scientifique, technique et socio-économique du changement climatique, plusieurs accords internationaux ont été signés en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La France comme de nombreux autres pays a signé le protocole de Kyoto et les différentes Conventions Cadre des Nations Unies sur le changement climatique dont la vingt et unième (COP21) qui s'est déroulée du 30 novembre au 12 décembre 2015 à Paris. Elle s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La réduction des gaz à effet de serre passe, entre autres mesures, par une réduction de consommation des énergies fossiles et par une augmentation de production des énergies renouvelables. Ainsi la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal officiel le 18 août 2015 se fixe comme ambition notamment de porter la part d'énergies renouvelables à 32 % de la production d'électricité à l'horizon 2030.

La France a voulu donner une impulsion à l'énergie éolienne en vue de diversifier ses ressources et de réduire sa dépendance à l'énergie électronucléaire. Elle a concrétisé cette politique au travers de divers programmes et surtout de lois qui obligent EDF à acheter l'électricité produite à partir de ressources renouvelables (Éolien, Photovoltaïque, Méthane, etc...). Pour l'éolien terrestre, en vue d'éviter un développement anarchique, il est prévu la création de Zone de Développement Éolien (ZDE). La région Centre-Val de Loire dispose d'une ZDE dans laquelle se trouve la commune de VILLARS. C'est dans ce contexte que se présente le projet d'éoliennes présenté par la société SAS « FERME ÉOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » filiale de Volkswind à VILLARS

LE CONTEXTE DE L'ENQUETE :

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). Le décret n° 2011-984 a créé une rubrique 2980 dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des I.C.P.E.

Le projet de parc éolien de la Butte de Menonville sur la commune de VILLARS, présenté par la société VOLKSWIND sous couvert de la SAS « FERME ÉOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » relève de ce régime.. La commune de VILLARS est située dans la zone 4 du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Centre-Val de Loire enregistré le 28 juin 2012 à Orléans.

Le 10 janvier 2012 le conseil municipal de VILLARS a reçu la société VOLKSWIND qui a présenté le projet des 4 éoliennes qu'il a approuvé le 26 octobre 2012. En 2013 et 2014 ont été réalisées les études, rencontres et publicités préalables : études écologiques et paysagères, rencontre avec la communauté de communes de la Beauce Vovéenne,

études de bruit et information des habitants de VILLARS avec l'organisation d'une exposition en mairie en octobre 2014. Le dépôt de la demande de permis de construire et la demande d'autorisation d'exploiter un projet éolien avec deux éoliennes N117 et V117 de 149 et 150 m en bout de pale en décembre 2014 ont donné lieu à un avis défavorable de l'Armée de l'Air en raison de contraintes radioélectriques en mars 2015. L'enquête publique sur le projet présenté s'est déroulée du 29 février 2016 au 1^{er} avril 2016. Le commissaire enquêteur, à l'issue de cette enquête, le 22 avril 2016 émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien mais au titre de l'article R244-1 du code de l'aviation civile il ne donne pas son autorisation à la demande de permis de construire. Le 14 avril 2017 la société se voit opposer le refus de la demande d'exploiter le parc éolien et le refus de permis de construire. Au cours de l'année 2017, la société demanderesse procède à la mise à jour des études écologiques, paysagère et acoustique avec les nouvelles éoliennes E92 et dépose une nouvelle demande d'autorisation environnementale prenant en compte les exigences de l'aviation militaire.

L'OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique concerne « la demande d'autorisation présentée par la SAS « FERME EOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur le territoire de la commune de VILLARS (Eure-et-Loir). Ce projet de parc éolien se situe donc sur la commune de VILLARS. Il est composé de quatre éoliennes de type Enercon E92 d'une puissance nominale de 2,35 MW, la puissance totale du parc éolien projeté est de 9,4MW. Les aérogénérateurs sont positionnés en ligne parallèle au parc existant du canton de Bonneval. Le poste de livraison sera localisé à proximité de l'éolienne E01. La production espérée est de plus de 20 millions de KWh par an

Les gabarit sont les suivants tenant compte des exigences de l'aviation militaire pour la hauteur totale des machines en bout de pale :

Éolienne	E01	E02	E03	E04
Hauteur moyeu	69 m	77 m	78 m	78 m
Diamètre du Rotor	92 m	92 m	92 m	92 m
Hauteur Totale en bout de pale	115 m	123 m	124 m	124 m

Le principe de fonctionnement est classique : une girouette détermine la direction du vent et positionne le rotor face au vent. Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre indique une vitesse de 2 m/s. La génératrice est entraînée directement par l'arbre lié au rotor. Entre 14 et 25 m/s l'éolienne fournit sa puissance nominale qui est maintenue grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Au delà de 25 m/s et en deçà de 40 m/s la production d'électricité est maintenue en mode bridé avec un système de réduction progressive de la production pour éviter les passages brusques de pleine puissance à puissance nulle.

La société Enercon est certifiée ISO 9001 et tous les aérogénérateurs font l'objet d'évaluation de conformité et de certification depuis la conception jusqu'à la certification, prolongée par des essais « en vraie grandeur » pour les essais mécaniques et les essais de fatigue.

La protection « foudre » répond au standard IEC61400-24.

Toutes les opérations de maintenance de l'installation sont programmées : graissage périodique, inspection visuelle, maintenance électrique et maintenance mécanique.

Chaque éolienne donne lieu à plusieurs emprises au sol :

- la surface de chantier, surface temporaire, utilisée pendant la période de construction pour les manœuvres des engins et le stockage des éléments de l'éolienne.
- La fondation de l'éolienne de 16 m de diamètre environ, recouverte de terre végétale. Cette surface peut varier selon l'éolienne et la nature du sol.
- La zone de surplomb, correspond à la surface au sol au dessus de laquelle les pales évoluent en tenant compte de la rotation sur 360 °
- La plateforme correspond à la surface nécessaire aux grues pour les opérations de maintenance et peut varier de 15 à 25 ares
- Le chemin d'accès.

Il faut rappeler que le poste de livraison dont l'implantation exacte n'est pas encore arrêtée demande une emprise inférieure à 30 m² (11 m x 2,55 m) et l'impact paysager sera limité par un crépi « ton pierre » en accord avec celui de Bonneval.

LE CADRE JURIDIQUE :

Le cadre juridique qui entoure la construction des éoliennes exige une étude d'impact préalable à l'autorisation environnementale. Elle permet aux autorités administratives de définir de façon précise les conditions dans lesquelles l'autorisation est accordée. Elle permet aussi de mettre à la disposition du public tous les éléments nécessaires à la compréhension des enjeux d'une telle installation. Avec l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral, le public est à même de s'informer, d'exprimer son avis soit directement sur le cahier d'enquête mis à sa disposition, soit sur le site de la préfecture prévu à cet effet pour l'enquête, soit par courrier adressé en mairie jusqu'au terme de l'enquête. Il lui est possible, le cas échéant, de saisir la justice s'il le juge opportun.

Comme rappelé plus haut, la France s'est fixé comme objectif d'augmenter la part de l'énergie renouvelable dans la consommation énergétique mais dans une politique de développement durable et de haute qualité environnementale.

La loi du 12 juillet 2010 et le décret du 23 août 2011 ont inscrit les éoliennes dans la rubrique 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement L'article L123-1 et suivants du même code portant sur l'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. L'article R122-1 du Code de l'environnement relatif aux études d'impacts.

L'article L 512-2 du Code de l'Environnement prévoit qu'une autorisation ne peut être accordée qu'après la réalisation d'une enquête publique.

L'article R 122.5 du Code de l'Environnement fixe le cadre général et l'ensemble des thématiques abordés

Le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 fixe le rôle de l'autorité administrative en matière d'environnement, confié au préfet de région.

L'étude des dangers vise à ramener un niveau de risque aussi bas que possible conformément à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Les articles L 123-1 à 123-19 du même Code prévoient que l'enquête publique doit être réalisée en vue d'assurer l'information des tiers et du public et les observations recueillies doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage et le par le Préfet.

Cette enquête publique s'est déroulée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 03 mai 2018 qui stipule

- Article 1 « Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles R. 123-3 à 127-27 et R 512-14 du Code de l'Environnement, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS « FERME EOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » en vue d'exploiter la « Ferme éolienne de la butte de Menonville » sur le territoire de la commune de VILLARS ».

- Article 2 : « L'enquête publique sera ouverte pour une durée de 33 jours du mardi 29 mai 2018 à 14 h 00 au samedi 30 juin 2018 à 12 h 00 »

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier déposé en mairie de VILLARS accompagné d'une disquette le reprenant dans sa globalité était composé comme suit :

Pièce 1 – L'étude d'impact en sa version consolidée, 298 pages

Ce dossier est établi par Justine BOSCHET, chargée d'études avec l'appui des bureaux d'études VENATHEC, pour l'ingénierie acoustique et ADEV pour l'environnement. Il contient

- La présentation Générale du projet, depuis sa conception, sa construction et son exploitation jusqu'à sa fin de vie
- L'état initial de l'environnement du projet
- Les effets du projet sur l'environnement
- Les effets cumulés du projet avec d'autres projets
- La justification du choix du projet
- Les compatibilités avec d'autres documents administratifs et légaux (SAGE, PLU, Schémas de cohérence écologique etc...)
- Les mesures préventives, réductrices et compensatoires qui accompagnent le projet

Pièce 2 – Le Volet Paysager de l'Etude d'Impact, 229 pages

Ce dossier est établi par le cabinet EPYCART en particulier Hélène GRARE et Jean-François MALET. Il contient

- Un diagnostic territorial du site d'étude
- Définition et présentation du projet
- Analyse des impacts paysagers du projet
- Analyse des autres impacts du projet
- Mesures compensatoires proposées.

Pièce 3 – L'Expertise Faune, Flore et Milieux Naturels (version consolidée), 152 pages
Ce dossier est établi par la société ADEV, en particulier par Florian PICAUD, François ROSE, Nicolas PETIT, Thibaut RIVIÈRE, Thomas CHESNEL et Sébastien ILLOVIC. Il contient

- Introduction
- Présentation générale
- Etat Initial de la Faune et de la Flore
- Le projet et ses effets sur la Faune ou la Flore
- Les mesures de réduction et d'accompagnement des impacts du projet

Pièce 4 – L'Etude d'Impact Acoustique, Version consolidée 77 pages
Ce dossier est établi par la société VENATHEC, en particulier Thierry MARTIN. Il contient

- Le contexte réglementaire
- Le déroulement et l'analyse des mesurages
- Les mesures prises pour réduire les bruits des éoliennes

Pièce 5 – Le Dossier Administratif, version consolidée. 43 pages
Ce dossier contient tous les éléments administratifs, délibérations communales, contrats d'usage des chemins, promesses de bail, remise en état du site...

Pièce 6 – Résumé non Technique de l'Etude d'Impact, 45 pages
Ce dossier a pour but de mettre à la portée du public les éléments techniques et scientifiques de l'étude d'impact.

Pièce 7 – Dossier Architecte 32 pages
Ce dossier établi par Angélique THOMAS-CHALOT permet de saisir toutes les données contextuelles de l'implantation des éoliennes et leur intégration dans le paysage du secteur déjà impacté par ces machines.

Pièce 8 – Etude de Dangers, 127 pages
Ce dossier, établi par Justine BOSCHET, décrit l'environnement du projet et identifie les risques potentiels, leur intensité, leur gravité et leur probabilité en s'appuyant sur l'expérience et le recensement des incidents antérieurs liés à ces installations en France et à l'étranger.

Pièce 9 – Résumé non Technique de l'étude de dangers, 29 pages.
Ce dossier vise aussi à mettre à la portée du public des éléments techniques et scientifiques du dossier précédent.

Pièce 10 – Demande d'Autorisation d'Exploiter, 109 pages
Ce dossier contient toutes les démarches administratives et pièces exigées par la loi et les règlements pour obtenir les autorisations

Pièce 11 – Evaluation des Incidences au titre de NATURA 2000, 63 pages
Ce dossier établi par la société ADEV vise à établir le diagnostic de l'effet des éoliennes sur l'environnement, en particulier les espèces protégées de la faune et de la flore

Pièce 12 – Note de présentation non Technique, 36 pages
Ce dossier présente de manière succincte et résumé les impacts du projet et les mesures prises pour en assurer l'acceptabilité

Pièce 13 – Sommaire Inversé.

Le dossier contenait aussi

- 1 - Un plan d'ensemble au 1/1000 e
- 2 - Un plan de situation au 1/25000 e
- 3 - Un plan de l'installation au 1/2500 e

4 – L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique au titre des installations classées sur la demande présentée par la société « Ferme Éolienne de la Butte de Menonville » en date du 03 mai 2018

5 – L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire
Par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :

- La biodiversité
- Le paysage et le patrimoine
- Le bruit

De l'avis de La Mission Régionale, les études présentées comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Le dossier précise de manière adaptée l'implantation et les caractéristiques du projet ainsi que les différentes étapes de son cycle de vie (construction, exploitation et démantèlement).

Sur la biodiversité la Mission Environnementale recommande pour les Chiroptères de préciser les protocoles d'écoute active ponctuelles, de présenter les résultats obtenus concernant les écoutes ponctuelles et de restituer l'ensemble des écoutes concernant les chiroptères par date et par saison.

Concernant l'Avifaune, les enjeux sont considérés comme modérés ce qui correspond à la zone essentiellement consacrée aux céréales.

La Mission Régionale estime que le projet prend correctement en compte les enjeux liés à la diversification des sources d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

6 – Les avis des services consultés,
celui de l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis favorable
celui du Ministère de la Transition Écologique (Direction Générale de l'Aviation Civile, Service national d'Ingénierie aéroportuaire) qui donne son autorisation à la réalisation du projet à condition de prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes
celui du Ministère des Armées (Direction de la Sécurité Aéronautique d'État) qui donne son autorisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne

LE DEMANDEUR

Le demandeur est une société par actions simplifiée au capital de 37 000,00 € immatriculée le 29 octobre 2007 au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro TI 500 577 853

N° de gestion 2007 B 2215.

Le siège de la société est 20 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg

Président de la société : Volkswind GmbH (SDE)

Situation au répertoire SIRENE au 18/04/2018

Identifiant SIRET : 500 577 853 00038

Adresse : FERME ÉOLIENNE DE MENONVILLE

1 – Rue des Arquebusiers

67000 STRASBOURG

Activité Principale Exercée : 3511Z – Production d'électricité

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A la suite du contact avec le tribunal administratif, Madame la Présidente a pris, le 16 avril 2018, la décision n° E18000059/45 désignant Monsieur Joannès CÔTE, commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet « La demande d'autorisation présentée par la SAS « FERME EOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs sur le territoire de la commune de VILLARS (Eure-et-Loir). »

J'ai pris rendez-vous avec Madame Laurence CHAMBOLLE DOUCET et Monsieur COHON au Bureau des Procédures Environnementales à la Préfecture d'Eure-et-Loir le 24 avril 2018. Nous avons fixé d'un commun accord les dates de l'enquête et trois permanences du commissaire enquêteur.

Les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 29 mai 2018 à 14 h 00 au samedi 30 juin 2018 à 12 h 00.

Les permanences du commissaire enquêteur seront tenues

- Mardi 29 mai de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 08 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 30 juin 2018 de 09 h 00 à 12 h 00.

J'ai reçu le dossier d'enquête le 15 mai 2018. Je me suis rendu en mairie de VILLARS le 25 mai 2018 pour rencontrer Monsieur le Maire de la commune et Madame Justine BOSCHET et Kevin FORGET, représentant la société VOLKSWIND. J'ai pris connaissance de l'historique du projet de la « Ferme de la Butte de Menonville » qui avait reçu un avis favorable du Commissaire enquêteur en 2016 mais un refus de l'Armée de l'Air pour des raisons de hauteur des aérogénérateurs (149 et 150 m). Essuyant un refus de permis de construire et en conséquence un refus de la demande d'exploiter, la société a révisé son projet pour le mettre en conformité avec les exigences de l'Armée de l'Air. Elle a repris les études d'impact, de dangers et a présenté de nouveaux dossiers prenant en compte

les hauteurs des aérogénérateurs à 115 m, 123 et 124 m. soit à une hauteur ne dépassant celles de Bonneval.

Le 25 mai 2018 après une heure trente de réunion avec Monsieur le maire, nous nous sommes rendus sur place en compagnie de Madame Justine BOSCHET et de Kevin FORGET auprès de chacune des parcelles où seront implantées les éoliennes.

Cette sortie sur le terrain nous a permis de constater que les affiches au format A2 annonçant l'enquête publique ont été implantées au plus proche des lieux d'implantation des éoliennes.

Pour assurer l'information du public un affichage en mairie est organisé dans les communes suivantes situées dans le périmètre de 6 km autour des éoliennes : Neuvy-en-Dunois, Sancheville, Éole-en-Beauce, Villeau, Meslay-le-Vidame, Le-Gault-Saint-Denis, Pré-Saint-Martin, Pré-Saint-Evroult, Bullainville, Les-Villages-Vovéens et Moriers. Cet affichage est intervenu deux semaines avant le début de l'enquête et ensuite pendant toute la durée de l'enquête.

Je me suis rendu dans les communes citées samedi 9 juin 2018 en matinée et j'ai constaté que ces affichages étaient réalisés dans toutes les communes. Les maires ont par ailleurs adressé à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage qui couvre la période prévue par l'arrêté préfectoral.

La société VOLKSWIND a effectué à trois reprises un constat par huissier de la réalité de l'affichage sur les lieux prévus de l'implantation des éoliennes sur la commune de VILLARS, aux intersections des routes conduisant aux parcelles concernées et sur les parcelles.

J'ai constaté que l'information a aussi été insérée, comme prévu avec Mme Chambolle Doucet et M. Cohon dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, 15 jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de son ouverture, soit dans l'Echo Républicain des 11 mai 2018 et du 1^{er} juin 2018 et Horizons, édition d'Eure-et-Loir du 11 mai 2018 et du 1^{er} juin 2018.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Cette campagne d'information, d'affichage et de publication dans la presse en vue de l'enquête publique du 29 mai au 30 juin 2018 n'a pas provoqué beaucoup de visites pendant l'enquête publique et en particulier les trois permanences prévues. Mais le public semble avoir estimé que les changements par rapport à l'enquête publique de février- mars 2016 étaient mineurs : pas de changement de l'emplacement des éoliennes, pas de changement sur les cheminements, peu de changements sur le contenu des études préalables, seule la hauteur des mats et des pales était réduite par rapport au projet antérieur.

Je me suis tenu à la disposition du public pendant les trois permanences programmées à la mairie de VILLARS. Aucun incident à signaler. Les permanences se sont tenues dans une parfaite sérénité.

1 - Le 29 mai 2018 j'ai été accueilli par Monsieur GUÉDOU, maire et j'ai reçu Monsieur Thibaut BUISSON qui souhaite « que le projet éolien soit réalisé en collaboration avec le Conseil Général car un remembrement débute sur la commune. Pour que ces deux projets soient réalisés de la meilleure manière sur le plan économique, technique et environnemental ».

Réponse du Commissaire Enquêteur : *Effectivement si la demande de réalisation d'un aménagement foncier se concrétise sur la commune il sera opportun qu'il se réalise en coordination avec la construction des éoliennes et des raccordements de ces dernières au réseau électrique. L'implantation des éoliennes paraît déterminée par des contraintes connues d'avance par le maître d'ouvrage mais la question des chemins d'accès peut faire l'objet d'une coordination entre Volkswind et le service foncier du conseil Départemental qui peut aboutir à des bénéfices réciproques pour un projet d'aménagement foncier.*

2 - Monsieur Jacky GUÉDOU, maire a inscrit plusieurs remarques sur le cahier d'enquête :

« Implantation trop près du village

Réactualiser la convention « chemin »

Tenir compte de l'aménagement foncier

Interconnexion eau

Récupération des eaux pluviales de Villars

Passage du câble EDF

C'est pourquoi vous n'avez pas mon autorisation de passage sur mes parcelles. »

Réponse du Commissaire enquêteur : *Monsieur le Maire pose plusieurs questions qui relèvent de l'un ou l'autre des acteurs. Ainsi la proximité des éoliennes par rapport au village relève de la société Volkswind mais je pense qu'elle subit des contraintes par rapport aux implantations existantes et par rapport aux exigences militaires qui lui laissent peu ou pas de marge. Mais la convention « chemins » relève des relations avec Volkswind et doit être discutée avec elle.*

Pour la question de l'aménagement foncier je réitère la réponse faite à M. BUISSON...

1^{er} courrier : J'ai reçu un courrier par l'intermédiaire du site ouvert à la préfecture à l'occasion de cette enquête :

Monsieur Michel DESPLANCHES 49 rue Louis GUÉRIN 69100 VILLEURBANNE

m'adresse une « contribution citoyenne » il s'oppose au développement éolien tous

azimuts dont notre département est la cible favorite... 29 parcs dans périmètre de 20

kms... alors que la Cour de Comptes dénonce la politique des EnR conduite à coups de

subventions dispendieuses et inefficaces. Trop c'est trop, ajoute-t-il, dans cette plaine de

Beauce où la saturation visuelle est importante

Il conteste les objectifs de production nettement surévalués

Il remet en cause l'étude acoustique...il y aura une gêne certaine tout en restant dans des normes légales

Il critique l'étude écologique au sujet des chiroptères, en particulier les Pipistrelles et

les Noctules de Leister « Le bridage doit être imposé dès la mise en service affirme M.

DESPLANCHES, et par un seuil de vitesse de vent inférieur à 8 m/s et non 6 m/s

Monsieur DESPLANCHES joint à son courrier une copie d'un rapport de la Cour de

Comptes de 94 pages de mai 2018 qui analyse l'efficacité de la politique de

diversification des ressources énergétiques et un rapport sur l'électricité allemande

Vendue à perte à cause de la production photovoltaïque

Réponse du Commissaire enquêteur : *Monsieur DESPLANCHES émet un avis personnel*

sur la concentration des éoliennes en Beauce. Je respecte cet avis tout en estimant que la

diversification des ressources énergétiques et la recherche de ressources renouvelables me

paraît relever d'un choix politique. Il en est de même pour le choix de subventionner l'éolien

ou le photovoltaïque ou le méthane. Et c'est bien le rôle de la Cour des Comptes de souligner le coût de tel ou tel choix... avec l'espoir d'être entendue par le pouvoir politique.

2^{ème} courrier : Adressé par Madame Françoise SAUCIÉ en mairie de VILLARS à l'attention du Commissaire enquêteur.

Madame SAUCIÉ exprime son entier accord pour le projet de construire 4 éoliennes et n'a aucune observation défavorable. Elle donne aussi son accord pour que une ou deux éoliennes soient implantées sur les parcelles dont elle est propriétaire.

Réponse du Commissaire enquêteur : *Je prends note de l'approbation du projet, mais pour le choix des parcelles d'implantation, c'est à voir avec le maître d'ouvrage, c'est-à-dire la société VOLKSWIND*

3^{ème} courrier : Monsieur le maire de VILLARS m'a remis un courrier qui lui a été adressé au sujet d'une étude préalable à un aménagement foncier

Par ce courrier, le président du Conseil Départemental informe Monsieur le Maire du vote de crédits de paiement à hauteur de 30 000 € pour 2018 en précisant que le démarrage de l'étude préalable n'interviendra pas avant septembre 2018. Il précise aussi que le projet éolien sera pris en compte et intégré lors de l'aménagement foncier.

Réponse du Commissaire enquêteur : *C'est une lettre d'intention du Conseil Départemental que je ne commenterai pas. C'est aux intéressés, agriculteurs, propriétaires et conseil municipal, de préciser s'ils souhaitent que cet aménagement foncier soit mis en œuvre sur la commune de VILLARS*

A l'issue de l'enquête publique

J'ai dressé le procès-verbal d'enquête que j'ai adressé le 5 juillet 2018 à Madame Justine BOSCHET, chargée d'études à la société VOLKSWIND. Ce procès-verbal reprend les observations reçues soit sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit par courrier, soit par l'intermédiaire du site prévu à cet effet en préfecture.

Madame Justine BOSCHET m'a adressé le 20 juillet 2018 le mémoire en réponse à ce procès-verbal par mail et en 3 exemplaires par voie postale

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 29 MAI AU 30 JUIN 2018

LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR LA SAS
« FERME ÉOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » EN VUE
D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE QUATRE
AÉROGÉNÉRATEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VILLARS (Eure-et-Loir).

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Cette enquête s'est déroulée à la demande de la SAS « FERME ÉOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » qui souhaite installer quatre éoliennes sur le territoire de la commune de VILLARS (Eure-et-Loir). Elle s'est déroulée du 29 mai 2018 au 30 juin 2018.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans n° E18000059/45, Monsieur Joannès CÔTE a été désigné Commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral du 03 mai 2018, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit une enquête publique pour la protection de l'environnement au titre des installations classées

L'enquête s'est déroulée du 29 mai 2018 au 30 juin 2018

Trois permanences ont été tenues en mairie de VILLARS

Mardi 29 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Vendredi 08 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Samedi 30 juin 2018 de 09 h 00 à 12 h 00

Je soussigné, Joannès CÔTE, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique ci-dessus mentionnée apporte les conclusions qui suivent :

En Préambule

Je tiens à remettre dans son contexte l'initiative de la société VOLKSWIND qui souhaite installer quatre éoliennes sur le territoire de la commune de VILLARS (Eure-et-Loir). A savoir la volonté de la France d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

A savoir la volonté des pouvoirs publics d'organiser le développement des éoliennes dans un cadre législatif et réglementaire rigoureux en vue d'éviter le mitage du territoire et de limiter les atteintes à l'environnement et au paysage.

A savoir que la plaine de Beauce comme toutes les grandes plaines en France est très sollicitée pour l'implantation des éoliennes en raison de données naturelles qui leur sont favorables : un vent assez régulier, un paysage de plaine qui supporte ces machines en sachant tout de même que ceux qui sont proches subissent des inconvénients qu'il faut prendre en compte.

A savoir que cette industrie née dans les années 90 s'implante dans les territoires ruraux et crée des conflits où les deux camps avancent des arguments écologiques : énergie propre contre bruit et dégradation du paysage.

A savoir, pour esquisser une conclusion, que la filière éolienne crée des emplois, réduit la dépendance aux énergies fossiles et permet, avec beaucoup d'autres initiatives, d'envisager la réduction de la dépendance à l'énergie nucléaire.

J'ai constaté

Que le dossier mis à la disposition du public, conforme à la législation en vigueur, était à même d'apporter au public les réponses à ses questions.

Que les organismes intéressés par le projet et dont l'avis était sollicité ont répondu soit en faisant part de leurs exigences (c'est le cas de l'armée) qui ont été respectées soit en donnant un avis favorable.

Que l'affichage en mairie et les publications réglementaires dans deux journaux à deux reprises ont été effectués.

Qu'un affichage sur les lieux d'implantation des éoliennes a été constaté par huissier.

Que le public, informé par une première enquête et par des expositions organisées à cette occasion, est peu venu lors de cette nouvelle enquête.

J'ai vérifié

Que les dossiers étaient accessibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie de VILLARS, même si je regrette que les communes situées dans le périmètre de 6 kms ne disposent que d'un support numérique pour accéder au dossier. Ne serait-il pas opportun d'y déposer les dossiers non techniques qui sont plus accessibles pour le public ?

Que les réponses aux questions posées et qui ont été reprises dans le procès-verbal que j'ai adressé à la société à l'issue de l'enquête étaient complètes et argumentées.

J'ai noté tout particulièrement

Que les questions posées par Monsieur le Maire ont été analysées par Madame Justine BOSCHET et ont fait l'objet de réponses argumentées et d'échanges constructifs entre la société VOLKSWIND et M. le Maire.

Que les questions touchant à l'aménagement foncier projeté à VILLARS dépendent de la date de réalisation des travaux d'installation des éoliennes et de la mise en œuvre de l'aménagement foncier. Mais il apparaît que VOLKSWIND et le service foncier du Conseil Départemental souhaitent conduire les deux processus avec la volonté d'une bonne coordination.

Considérant

Que le maître d'ouvrage s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires
Que le projet est approuvé par l'Armée qui avait émis un refus lors de l'enquête précédente.

Que le projet est dans le sillage de la volonté politique du pays

Que la commune et les collectivités locales bénéficieront de retombées financières non négligeables.

Que ce projet présente un caractère d'intérêt général tant du point de vue local que national

En conséquence j'émet un avis favorable au projet de construction des quatre éoliennes par la SAS « « FERME ÉOLIENNE DE LA BUTTE DE MENONVILLE » »

Fait à Chartres le 27 juillet 2018

Le commissaire enquêteur

Joannès CÔTE

